

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
11/10/95

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

Réf. :

DGR n° 100/95

Plan de classement :

50	51				
----	----	--	--	--	--

Objet :

MODIFICATION APPORTÉE PAR LE MINISTÈRE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION FORMATION RECLASSEMENT LORSQU'UNE PARTIE DU STAGE SE DÉROULE À L'ÉTRANGER

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Mod.circ DGR 61/95

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL / Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY

Téléphone :

42.79.32.85 - 42.79.35.85

@

Direction de la Gestion du Risque

11/10/95

Origine : MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables
.
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
.
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
.
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 100/95

Objet : Protection sociale des bénéficiaires de l'Allocation de Formation - Reclassement dont une partie du stage se déroule à l'étranger

Par *note d'information ci-jointe (n°DSS/DAEI/95/56 du 24.7.95)* le Ministère a abrogé la lettre ministérielle du 19 mars 1990 (bul.Jur P 47 jaune n°16.90) qui limitait la protection sociale des titulaires de l'allocation formation - reclassement lorsque ceux-ci effectuaient leur stage à l'étranger.

En effet, les intéressés se voyaient refuser la qualité de stagiaires de la formation professionnelle ce qui les empêchait de bénéficier de la protection sociale liée au détachement.

Le Ministère estime, à présent, que les allocataires en formation reclassement ont un statut proche des stagiaires de la formation professionnelle.

Il conviendra, en conséquence, de délivrer aux intéressés, s'il s'agit de pays appartenant à l'Union Européenne et/ou de l'Espace Economique

Européen, les formulaires E 101 et E 111 et pour les pays hors EEE un certificat de détachement ce qui leur permettra de bénéficier d'une couverture sociale complète y compris la protection AT.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

J.P. PHELIPPEAU

P.J. : *Note d'Information Ministérielle N° DSS/DAEI/95/56 du 24 juillet 1995*